

PROJET DE LOI FINANCES POUR 2016 ANALYSE A CHAUD

NEWSLETTER 15 316 du 30 SEPTEMBRE 2015



JACQUES DUHEM

Le projet de budget pour 2016 a été adopté ce matin en Conseil des ministres et présenté à la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Ce texte est assez pauvre sur le plan des mesures fiscales.

Des mesures annoncées ne figurent pas dans le texte proposé: Définition de l'abus de droit, Définition de la holding animatrice, Sort des prélèvements sociaux pour les non-résidents ; Mesures en faveur de l'immobilier....

Des incohérences issues des textes précédents ne sont pas corrigées...

Le texte sera donc certainement *enrichi* dans le cadre du débat parlementaire. Il faudra aussi compter sur le texte de la loi de finances rectificative pour 2015 qui sera présenté prochainement.

Quelles sont les mesures fiscales de ce projet de budget ? Nous avons retenu les points essentiels.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne



Aménagement du barème de l'impôt sur le revenu

Le projet propose d'indexer les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR) comme l'inflation et de renforcer, pour la troisième année consécutive, l'allègement de l'IR pour les ménages aux revenus modestes et moyens, engagé en 2014 et poursuivi en 2015 avec la suppression de la tranche d'imposition au taux de 5,5 %.

L'impôt est allégé pour 8 millions de contribuables grâce à un aménagement du mécanisme de la décote, afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de contribuables et d'améliorer la progressivité du bas du barème.

Ainsi, sa limite d'application (exprimée en impôt avant décote) est portée de 1 135 € à 1 553 € pour les célibataires et de 1 870 € à 2 560 € pour les couples.

Les contribuables concernés bénéficieront de cette baisse quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle (salariés, retraités, indépendants), pour un gain moyen de 252 € par foyer concerné.

Parmi eux, on compte 3 millions de foyers dont les revenus ne leur auraient pas permis de bénéficier de la suppression de la première tranche en 2015. En outre, les effets de l'inflation sur le montant de l'IR sont neutralisés pour l'ensemble des foyers fiscaux : les limites des tranches de revenus du barème de l'IR sont ainsi revalorisées comme l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2015 par rapport à 2014, soit 0,1 %.

Ces mesures s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 2015. Leur coût en IR est estimé à 2,1 milliards d'euros (Mds€).

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne



Limitation des effets de seuils pour les TPE et PME

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement en faveur de l'emploi dans les très petites entreprises (TPE) et dans les petites et moyennes entreprises (PME) le 9 juin 2015, la mesure envisagée limite les effets de seuil d'effectif de certains régimes fiscaux, afin de supprimer les risques de désincitation à l'embauche de salariés supplémentaires auxquels conduiraient le franchissement d'un seuil.

Dans ce cadre, il propose d'une part de relever les seuils de 9 et 10 salariés à 11, et d'autre part, lorsque la disposition de « gel » n'existe pas, de permettre que les recrutements des entreprises de moins de 50 salariés, effectués d'ici la fin d'année 2018 ne déclenchent pas de prélèvements fiscaux supplémentaires, pendant les trois années suivant le recrutement, du fait du passage d'un seuil, pour les prélèvements ou régimes suivants :

- la taxe sur les salaires (article 1679 A du code général des impôts (CGI)) ;
- l'option pour le régime des sociétés de personnes (article 239 bis AB du CGI) ;
- le crédit d'impôt intéressement imputable sur l'impôt sur les bénéfices (article 244 quater T du CGI) ;
- la participation de l'employeur due au titre de la formation professionnelle continue (article 235 ter D et 235 ter KA du CGI) ;
- l'exonération d'impôt de cotisation foncière des entreprises (CFE) en zone de revitalisation rurale (ZRR) (article 44 quindecies du CGI), le crédit de CFE en faveur des micro-entreprises situées dans une zone de restructuration de la défense (ZRD) (article 1647 C septies du CGI) ainsi que l'exonération de CFE applicable aux sociétés coopératives agricoles et leurs unions, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux organismes agricoles divers (article 1451 du CGI) et pour les activités commerciales dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) (article 1466 A du CGI) ;
- le forfait social (article L. 137-15 du code de la sécurité sociale) ;
- le versement transport (articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- la participation au financement de l'allocation de logement (article L. 834-1 du code de la sécurité sociale) ;
- la déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (article L. 241-18 du code de la sécurité sociale).

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne



Engagement du prélèvement à la source et modernisation de l'impôt sur le revenu

Prélèvement à la source

À l'occasion du Conseil des Ministres du 17 juin 2015, le Gouvernement a confirmé que les travaux relatifs à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) seront conduits en 2016 pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2018.

Cette réforme de grande ampleur permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception du revenu et du paiement de l'impôt et réduira ainsi les difficultés de paiement de l'impôt lorsque les contribuables subissent des variations de revenus ou changent de situation. Elle constituera une simplification pour les contribuables.

Une large consultation sera conduite en 2016 sur les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source au 1er janvier 2018. Le projet de réforme sera présenté par le Gouvernement au Parlement avant le 1er octobre 2016 et trouvera sa traduction législative d'ici fin 2016.

Le prélèvement à la source de l'IR ne remettra pas en cause les principes fondateurs de notre système fiscal et, en particulier :

- la progressivité de l'impôt sur le revenu, sa conjugalisation et sa familialisation à travers le mécanisme du quotient familial ou encore l'imputation des réductions et crédits d'impôt seront maintenues ;
- la confidentialité des éléments servant au calcul des prélèvements et la simplicité de collecte pour les organismes qui seront chargés d'effectuer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu seront garanties ;
- la déclaration d'ensemble des revenus sera maintenue.

Généralisation du principe de la déclaration en ligne

Afin de faciliter les démarches des contribuables dans une logique de modernisation de l'IR, d'améliorer le traitement de leurs déclarations, en leur offrant notamment la possibilité de disposer plus rapidement de leur avis et d'obtenir plus rapidement restitution des sommes auxquelles ils ont droit (contribuables restituables, excès de versement), et d'alléger la charge administrative de traitement de l'impôt, il est proposé une généralisation graduelle de la déclaration en ligne sur quatre ans, de 2016 à 2019 pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

Malgré les progrès enregistrés chaque année, le nombre de déclarations en ligne reste très en deçà de ce que le taux d'équipement des ménages en ordinateurs et en connexion à Internet pourrait laisser espérer (78 % des ménages avaient Internet à leur domicile en 2012).

Le présent article propose donc (1° du II et III) une généralisation graduelle de la déclaration en ligne sur quatre ans, de 2016 à 2019 pour ces contribuables. Pendant la période de transition, seuls sont concernés par la généralisation les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à un certain seuil, qui est progressivement abaissé (40 000 € en 2016, 28 000 € en 2017, 15 000 € en 2018, jusqu'à disparaître pour la taxation en 2019 des revenus de l'année 2018).

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

Ceux de ces contribuables qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique conserveront la faculté de déclarer sur formulaire papier.

Abaissement du seuil au-delà duquel le paiement dématérialisé est obligatoire

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'Etat et de qualité des services publics, il est proposé de généraliser le paiement dématérialisé des impôts sur rôle (3° du II).

Cette généralisation poursuit la démarche de promotion des moyens de paiement dématérialisés engagées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Les contribuables recourant au paiement dématérialisé bénéficient d'un délai de paiement plus long que les contribuables payant par chèque, titre interbancaire de paiement (TIP) ou en espèces (le prélèvement a lieu 10 jours après la date limite de paiement).

En cas de paiement par un autre moyen, la majoration habituelle de 0,2 % serait appliquée, son montant minimum serait toutefois ramené de 60 € à 15 €.

Simplification de la procédure d'homologation des rôles

L'article 1658 du code général des impôts prévoit que les impôts directs et les taxes assimilées sont recouvrés en vertu de rôles rendus exécutoires par arrêté du préfet. Ce dernier délègue sa signature aux agents de catégorie A placés sous l'autorité des directeurs départementaux des finances publiques détenant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint. La publicité de ces délégations est assurée par la publication des arrêtés de délégation au recueil des actes administratifs

Alors que les données sont centralisées, cette procédure conduit concrètement à instaurer à cette seule fin des chaînes informatiques de production industrielle d'un grand nombre de « feuilles de tête de rôle » et un long circuit de documents papier qui amènera un agent de la DGFIP à apposer sa signature manuscrite sur chacune d'entre elles, à chaque prise en charge d'un impôt par voie de rôle. Les délais importants nécessaires à la production, à la distribution et à la signature de ces documents pourraient être mis à profit pour accélérer le processus de mise à disposition des avis aux usagers, directement à partir des données centralisées.

Afin de rendre ce processus plus efficient, il est donc proposé d'autoriser l'homologation des rôles par arrêté du Directeur général des finances publiques, la signature centralisée de l'arrêté permettant de regrouper en un même texte les homologations aujourd'hui morcelées entre tous les départements.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne



Contrôle fiscal

Le livre des procédures fiscales (LPF) prévoit que la charte des droits et obligations du contribuable vérifié est remise au contribuable avant l'engagement d'une vérification de comptabilité ou d'un examen contradictoire de la situation fiscale personnelle et que ses dispositions sont opposables à l'administration.

Cette charte, qui se présente sous forme d'un livret d'une vingtaine de pages, est en pratique jointe aux avis de vérification adressés au contribuable ou remise sur place en cas de contrôle inopiné. La mesure a pour objet de moderniser l'action de contrôle de l'administration fiscale, de réduire ses coûts de fonctionnement tout en préservant les garanties du contribuable vérifié. La modification de l'article L. 47 du LPF permettra la dématérialisation de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié et sa mise à disposition sur le site Internet de l'administration fiscale. Elle sera ainsi accessible à l'ensemble des usagers.

Ces derniers pourront s'informer en amont des modalités de déroulement du contrôle, ce qui est de nature à mieux faire connaître les opérations de contrôle fiscal et à améliorer son acceptation.

Les garanties du contribuable demeurent inchangées, les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 10 du même livre prévoyant que les dispositions contenues dans la charte sont opposables à l'administration. Il sera en outre toujours possible au contribuable d'obtenir la remise d'une charte sous forme papier sur simple demande.

Prorogation et aménagement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)



Conformément à l'annonce du Premier ministre dans le cadre du Plan de relance du logement, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) s'est substitué au crédit d'impôt développement durable pour en renforcer les effets et ce depuis le 1^{er} septembre 2014, afin d'inciter les ménages à s'engager

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique des logements et de soutenir l'activité du secteur du bâtiment.

Compte tenu des enjeux de la transition énergétique pour notre pays, le Premier ministre a annoncé, le 8 avril dernier, dans le cadre de nouvelles mesures pour accélérer et amplifier les travaux de rénovation énergétique, la prorogation du CITE en 2016 pour « faire de la France la nation de l'excellence environnementale ».

A cet effet, le présent article a pour objet de proroger d'une année la période d'application du CITE, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Par ailleurs, certains paramètres du dispositif sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les nouvelles opérations, afin de garantir l'efficacité de la dépense fiscale. Il s'agit : - d'assurer que le CITE incite à l'acquisition des matériels les plus performants (chaudières) et d'en éviter le cumul avec d'autres formes de soutien public pour les équipements de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne ; - d'éviter le détournement du dispositif par la mise en place d'une mesure « anti-abus » applicable dès le 30 septembre 2015 afin d'exclure du champ du crédit d'impôt des équipements mixtes combinant un équipement éligible et un équipement, non éligible, de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil à seule fin de contourner l'exclusion de ces équipements de la base du CITE.



Prêt à taux zéro

Il est proposé d'étendre l'éligibilité du prêt à taux zéro (PTZ) à l'achat de logements anciens à réhabiliter dans l'ensemble des communes, essentiellement rurales, de la zone C.

En loi de finances pour 2015, le dispositif du PTZ a déjà été élargi aux opérations d'acquisition dans l'ancien avec travaux, dans 5 920 communes rurales (essentiellement en zone C). Ces communes sont définies comme celles répondant à un triple critère :

- (i) commune rurale ou appartenant à une unité urbaine de moins de 10 000 habitants,
- (ii) nombre d'équipements de proximité ou intermédiaire au sens de l'INSEE égal au moins à 8, (iii) taux de vacance de logement supérieur ou égal à 8.

Le gouvernement propose d'étendre le périmètre des communes concernées à l'ensemble de la zone C.

En effet, l'enjeu de réhabilitation du parc ancien concerne un périmètre plus large que ces seules 5 920 communes.

Dans l'ensemble de la zone C, le parc de logements anciens, s'il est de bonne qualité, peut répondre à la demande de logements tout en limitant la consommation d'espaces non urbanisés.

L'application des trois critères définissant la liste des 5 920 communes actuellement éligibles conduit à une localisation relativement dispersée de ces communes. Une commune éligible peut ainsi être

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

entourée de communes inéligibles (ou inversement). Pour permettre une meilleure connaissance du dispositif et en faciliter le développement, il est nécessaire d'éviter cette dispersion.

Par conséquent, le présent article étend l'éligibilité du PTZ à l'achat de logements anciens à réhabiliter à l'ensemble des communes de la zone C tout en maintenant jusqu'au 31 décembre 2016 l'éligibilité au dispositif pour les 340 communes des zones A, B1 et B2 répondant aux trois critères définis aujourd'hui.

Cette évolution interviendra à plafond de dépense générationnelle constant, maintenu à 1 milliard d'euros (1 Md€).

De plus, afin de favoriser la mobilité des accédants à la propriété, le présent article limite la durée de l'obligation d'occupation du logement en tant que résidence principale. En effet, dans la réglementation actuelle, l'emprunteur doit occuper le logement en tant que résidence principale jusqu'à la fin du remboursement du PTZ, soit potentiellement durant 25 ans. Ainsi, les ménages auront notamment la possibilité de mettre leur logement en location libre une fois achevé le délai de 6 ans après le déblocage du prêt. Cette évolution n'entraîne aucun coût pour l'Etat



Investissements outre-mer

Le projet propose d'aménager les régimes d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

D'une part, il étend le régime de crédit d'impôt en faveur du logement social outre-mer prévu à l'article 244 quater X du code général des impôts (CGI) aux travaux de réhabilitation de logements âgés de plus de vingt ans et situés dans les quartiers du « nouveau programme national de rénovation urbaine » (NPNRU) pour rénover le parc social des organismes de logements sociaux (OLS).

Le parc de logements sociaux des OLS ultra-marins souffre en effet de son vieillissement et il apparaît donc utile, en complément du soutien à l'offre de logements neufs, de procéder aux travaux nécessaires pour la remise aux normes techniques du parc existant, afin de diminuer notamment les risques sanitaires et sismiques auxquels sont confrontés les locataires de ces logements. Le coût de cette extension du crédit d'impôt est financé par la suppression de la réduction d'impôt accordée au titre des travaux de réhabilitation de logements (e du 2 de l'article 199 undecies A du CGI).

D'autre part, le texte aménage l'extinction de certains régimes d'aide fiscale à l'investissement outre-mer, dont le terme est fixé au 31 décembre 2017. Des mesures de transition sont proposées afin de tenir compte des délais de réalisation des investissements, notamment dans le logement social, en assurant la sécurité juridique des opérateurs pour les projets engagés au 31 décembre 2017 mais pour lesquels le fait générateur de la réduction d'impôt ne sera pas encore intervenu à cette date. A cette occasion, est clarifié le fait générateur de l'avantage fiscal prévu aux articles 199 undecies B et 217 undecies du CGI concernant les travaux de rénovation hôtelière, et à l'article 199 undecies C du même code s'agissant des travaux de réhabilitation de logements âgés de plus de vingt ans.

Enfin, conformément à l'engagement pris par les autorités françaises pour assurer la mise en conformité de l'aide avec le droit de l'Union européenne, le bénéfice de la réduction d'impôt, prévue

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

au f du 2 de l'article 199 undecies A du CGI, au titre de la souscription au capital de certaines sociétés ultramarines (sociétés de développement régional ou sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés effectuant des investissements productifs outre-mer dans certains secteurs d'activité) est subordonné au respect du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC).

**RESERVEZ DES A PRESENT VOS PLACES POUR NOTRE FORMATION
CONSACREE AU PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE
LOIS - DOCTRINE – JURISPRUDENCE – RESCRITS –
REDRESSEMENTS - ABUS DE DROIT
CO ANIMATION JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE
(15 DATES DONT 4 A PARIS)**

LES CHEQUES NE SERONT PORTES A L'ENCAISSEMENT QU'EN 2016

25 JANVIER 2016	CLERMONT FD	Maison internationale universitaire
26 JANVIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
27 JANVIER 2016	LYON	Espace Tête d'or - Bd Stalingrad
28 JANVIER 2016	AIX EN PROVENCE	Hôtel Aquabella
29 JANVIER 2016	NICE	Novotel Aeroport
1 FEVRIER 2016	LILLE	Université catholique
2 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
3 FEVRIER 2016	RENNES NOUVEAU	Mercure Hôtel Gare
4 FEVRIER 2016	NANTES	Hôtel Océania Aeroport
10 FEVRIER 2016	BORDEAUX	Novotel Lac
11 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
16 FEVRIER 2016	MONTPELLIER	Hôtel Kyriad prestige
17 FEVRIER 2016	TOULOUSE	Hôtel Mercure Compans Caffarelli
3 MARS 2016	BAYONNE	Lieu à préciser
10 MARS 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

CATALOGUE DES FORMATIONS



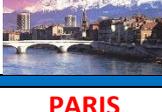
6 OCTOBRE 2015	AIX EN PROVENCE 	Les clefs pour élaborer une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
8 OCTOBRE 2015	BAYONNE BIARITZ 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
12 OCTOBRE 2015	LILLE 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
13 14 OCTOBRE 2015	MARTINIQUE 	Comment intégrer les nouveautés dans les stratégies patrimoniales ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
13 14 OCTOBRE 2015	NICE 	Immobilier d'entreprise	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
13 OCTOBRE 2015	PARIS 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
3 NOVEMBRE 2015	NANTES 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
4 NOVEMBRE 2015	LYON 	Des produits à la stratégie...	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
12 13 NOVEMBRE 2015	NICE	Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la PME opérationnelle	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

				
17 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
19 20 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
19 NOVEMBRE 2015	BORDEAUX 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
23 NOVEMBRE 2015	LYON 	Fiscalité du patrimoine professionnel : la vérité par les textes et par les chiffres	JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	PARIS 	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
24 NOVEMBRE 2015	GRENOBLE 	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
26 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Développer votre chiffre d'affaire grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
27 NOVEMBRE 2015	PARIS 	La location meublée : gestion et optimisation	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

1 DECEMBRE 2015	NICE 	La transmission à titre gratuit des PME	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
2 DECEMBRE 2015	NICE 	Le patrimoine professionnel et l'ISF	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
8 DECEMBRE 2015	PARIS 	Sociétés civiles : une approche juridique et fiscale pratico-pratique...	JEAN PASCAL RICHAUD ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 DECEMBRE 2015	PARIS 	Les stratégies <i>d'encapsulation</i> des résultats dans les sociétés passibles de l'IS	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 DECEMBRE 2015	AIX EN PROVENCE 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
11 DECEMBRE 2015	PARIS 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI